

**CONCOURS INTERNE COMMUN DE RECRUTEMENT DANS LE
DEUXIEME GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE
CATEGORIE C :**

Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe

Session 2025

Épreuve écrite d'admissibilité

Durée : 1 heure 30 – Coefficient : 3

Épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats.

Attention

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) modèle EN mise(s) à votre disposition.

Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie (2^{ème} partie de la bande en-tête, dans le texte du devoir, en fin de copie...) ou des copies que vous remettez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Ne pas écrire au crayon à papier.

L'utilisation de la calculatrice n'est pas autorisée.

L'utilisation d'ouvrage de référence, de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdite.

Vous devez impérativement vous abstenir de signer ou d'identifier votre copie.

Ce document contient le sujet et comporte 6 pages, numérotées de 1 à 6.

Assurez-vous que cet exemplaire est complet. Dans le cas contraire, demandez-en un autre au responsable de la salle.

MERCI DE NE TOURNER LA PAGE QU'AU SIGNAL DONNE PAR L'ADMINISTRATION.

CONCOURS INTERNE COMMUN D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE			
Rédaction d'une lettre administrative			
Session 2025	Durée : 1h30	Coefficient : 3	Page 1 sur 6

SUJET

Adjoint administratif de 2^{ème} classe, vous êtes affecté au CROUS de Z. au service du Dossier Social Etudiant (DSE).

M. Y. responsable du DSE a reçu, le 28 avril 2023, le courriel ci-dessous émanant d'une personne souhaitant reprendre ses études à la rentrée 2023.

Le 2 mai 2023, votre responsable vous demande, en urgence, de préparer un courrier à sa signature en réponse au courriel de M. Alphonse B.

Liste des documents fournis :

Document n°1 : Demande de Monsieur Alphonse B. : courriel du 28 avril 2023

Document n°2 : Circulaire concernant l'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année 2023-2024 – Extraits.

Document n°3 : Arrêté du 13 avril 2023 publié au JORF du 25 avril 2023 et fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2023-2024 – Barème.

Document n°1

De : Alphonse B. [mailto : alphonse.b@courriel.fr]

Envoyé : vendredi 28 avril 2023 - 17h47

A : dse@crous-Z.fr

Objet : demande de renseignements.

Bonjour,

Il y a trois ans, j'ai obtenu ma Licence à l'Université de Z. Aujourd'hui à 24 ans, je vais reprendre mes études en Master et je souhaite demander une bourse. Je suis pacsé avec ma compagne depuis 3 ans et nous faisons une déclaration d'imposition commune depuis cette date. Ma compagne gagne le SMIC et je travaille parfois sur de courtes périodes.

Sachant que j'habite avec ma compagne à 50 km de mon université, à combien de points de charge ai-je droit pour cela ?

Sachant que notre revenu brut global était de 17 523 € en 2021 : aurais-je alors droit à une bourse ?

Comment faire et dans quels délais dois-je déposer ma demande de bourse ?

Je vous remercie pour les réponses apportées à mes questions.

Cordialement,

Alphonse B.

CONCOURS INTERNE COMMUN D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE			
Rédaction d'une lettre administrative			
Session 2025	Durée : 1h30	Coefficient : 3	Page 2 sur 6

Document n°2

Circulaire concernant l'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année 2023-2024 – Extraits.

En application des dispositions de l'article L. 821-1 du Code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Ces aides sont destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants.

Les aides accordées par l'État sont les suivantes.

I. Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux selon les modalités prévues en annexe.

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression dans les études, de réponse aux conditions générales d'assiduité, notamment aux examens.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.

L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères, notamment d'âge et de diplôme, précisés en annexe à la présente circulaire.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année à l'aide du dossier social étudiant, par voie électronique, en se connectant au portail numérique etudiant.gouv.fr, rubrique Messervices.etudiant.gouv.fr avant le 31 mai.

[...]

Annexe 2 - Critères d'attribution

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplôme et de nationalité

CONCOURS INTERNE COMMUN D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE			
Rédaction d'une lettre administrative			
Session 2025	Durée : 1h30	Coefficient : 3	Page 3 sur 6

1 – Conditions d'âge

Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année d'inscription dans une formation d'enseignement supérieur, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

2 – Conditions de diplôme

Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer, hors cursus master, les concours d'accès à la fonction enseignante doit posséder, au 1^{er} janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

Annexe 3 – Conditions de ressources et points de charge

Principe

Les plafonds de ressources ouvrant droit à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet d'un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Les revenus retenus pour le calcul du droit à une bourse sont ceux perçus durant l'année N-2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse et, plus précisément, ceux figurant à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » du ou des avis fiscaux d'imposition, de restitution ou de dégrèvement, ou, s'agissant des personnes non imposables, du ou des avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu.

1 – Conditions de ressources

Relatives aux revenus

Les seules ressources de l'étudiant, voire celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être prises en compte selon les conditions ci-après :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application des articles 515-1 et suivants du Code civil : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du Smic net, permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale ;
- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale ;
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;

CONCOURS INTERNE COMMUN D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE			
Rédaction d'une lettre administrative			
Session 2025	Durée : 1h30	Coefficient : 3	Page 4 sur 6

- étudiant réfugié : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant bénéficiaire de la protection temporaire : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.

2 – Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux

2.1 – Les charges de l'étudiant

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;
- de 250 à 3 499 kilomètres : 2 points ;
- de 3 500 à 12 999 kilomètres : 3 points ;
- de 13 000 kilomètres et plus : 4 points.

2.2 – Les charges de la famille

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points ;
- Pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

CONCOURS INTERNE COMMUN D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE			
Rédaction d'une lettre administrative			
Session 2025	Durée : 1h30	Coefficient : 3	Page 5 sur 6

Document n°3

Arrêté du 13 avril 2023 publié au JORF du 25 avril 2023 et fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2023-2024 – Barème

Ce tableau indique, en fonction des points de charge, les plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser pour avoir droit à une bourse de l'échelon correspondant.

25 avril 2023
sur 175

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14

ANNEXE

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITÈRES SOCIAUX

Barème des ressources en euros

Année universitaire 2023-2024

Pts de charge	échelon 0 bis	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	24 603	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	32 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 865	2 915
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770

CONCOURS INTERNE COMMUN D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Rédaction d'une lettre administrative

Session 2025

Durée : 1h30

Coefficient : 3

Page 6 sur 6